



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC- 2022 - 106

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20220701-VI-DEC-2022-106-AU  
Date de télétransmission : 01/07/2022  
Date de réception préfecture : 01/07/2022

**OBJET : Commande à l'Association « Au Temps de la Crinoline », d'une démonstration de danse pour les Journées du Patrimoine**

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

**VU** l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'enrichir le programme des Journées du Patrimoine, par une démonstration de danse en tenue Napoléon III, qui aura lieu le 18 septembre 2022, en la cour de l'Hôtel de Ville d'Étampes,

**CONSIDÉRANT** aussi que pour assurer la prestation de cette démonstration de danse l'Association « Au Temps de la Crinoline » possède toute la compétence requise, s'engage à respecter strictement l'application des mesures sanitaires en vigueur, et propose ses services à la Ville, moyennant défraiement à hauteur de 250 EUR,

### DÉCIDE

**ARTICLE n° 1 :** D'enrichir le programme des Journées du Patrimoine, par une démonstration de danse en tenue Napoléon III, qui aura lieu le 18 septembre 2022, en la cour de l'Hôtel de Ville d'Étampes,

**ARTICLE n° 2 :** D'accepter la proposition faite à la Ville, par l'Association « Au Temps de la Crinoline », d'assurer la prestation de cette démonstration, moyennant défraiement à hauteur de 250 EUR.

**ARTICLE n° 3 :** D'adresser la lettre de commande relative à cette animation, à sa Présidente, Madame Pascale DELGADO, 3 Chemin des Evanrits, 91740 PUSSAY.

**ARTICLE n° 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Mme la Présidente de l'Association « Au Temps de la Crinoline » ;
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 01 JUIL. 2022



Pour le Maire empêché et par délégation,  
Marie-Claude GIRARDEAU,  
1<sup>re</sup> Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 01 SEP. 2022